



### Ordonnance n  01/2025/COPERVE

Dispose sur l'octroi de conditions particuli res pour la r alisation du processus de s lection destin  aux personnes r fugi es, aux demandeurs d'asile   faibles revenus et aux titulaires de visa humanitaire – UFSC/2025 (Avis n  05/2025/COPERVE)

**Article 1er** – Les candidat(e)s ayant besoin de conditions particuli res pour passer l' preuve doivent en faire la demande dans la Demande d'inscription, pendant la p riode d'inscription au processus de s lection, et justifier leur besoin par un rapport m dical lisible, qui doit contenir :

- a) le nom complet du(de la) candidat(e) ;
- b) une description clinique du handicap, pr cisant le type (physique, auditive, visuelle, mentale/intellectuelle ou multiple), conform ment   la Loi n  13.146 du 6 juillet 2015, ET/OU d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA), ET/OU d'un trouble du d ficit de l'attention avec ou sans hyperactivit  (TDAH), ET/OU de toute autre condition justifiant la demande de conditions particuli res pour la passation de l' preuve ;
- c) indication des obstacles et/ou limitations rencontr s par le(la) candidat(e), ainsi que des adaptations n cessaires en raison de la d ficience ou de la condition invoqu e ;
- d) code correspondant   la Classification internationale des maladies (CIM 10), et/ou   la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la sant  (CIF), et/ou au Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM 5) ;
- e) nom complet du(de la) professionnel(le) de sant , sp cialit , num ro d'enregistrement aupr s du Conseil r gional de m decine (CRM), date et signature ;
- f) dans le cas d'un(e) candidat(e) pr sentant un TDAH et/ou un TSA, il convient  galement d'indiquer la date du diagnostic, le traitement en cours et la dur e du suivi m dical actuel.

**Paragraphe unique** : Il est exig  un suivi sp cialis  d'une dur e minimale de six (6) mois pour les candidats pr sentant un TDAH.

§ 1 . Le rapport m dical mentionn  dans le caput du pr sent article devra  tre joint   la Demande d'inscription (Requerimento de Inscri o) dans la p riode pr vue pour les inscriptions (du 15 avril au 15 mai 2025). Il sera  valu  par une  quipe multiprofessionnelle, qui pourra, si n cessaire, convoquer le/la candidat e   un entretien et demander   consulter les originaux du ou des certificats envoy s, ainsi que tout autre document compl mentaire.

§ 2 . En plus du rapport m dical, le/la candidat e pourra joindre des documents compl mentaires r dig s par des professionnels de l' ducation et/ou de la sant  en lien avec sa demande de

condition particulière pour la passation de l'épreuve, tels que rapports de suivi, examens médicaux, avis professionnels, entre autres.

**Art. 2°.** Si le/la candidat(e) a besoin d'une condition particulière autre que celles précisées dans la Demande d'inscription, il/elle devra sélectionner l'option « AUTRE » et la décrire aussi précisément que possible dans le champ prévu à cet effet.

**Art. 3°.** Le rapport médical n'est pas obligatoire pour les conditions particulières suivantes, à condition que le/la candidat(e) sélectionne l'option souhaitée dans le formulaire d'inscription :

- a) autorisation pour l'allaitement ;
- b) passation des épreuves au rez-de-chaussée.

**Art. 4°.** La candidate allaitante qui demande une autorisation d'allaitement devra obligatoirement être accompagnée d'une personne majeure (âgée de 18 ans ou plus), qui restera dans une salle réservée et sera responsable de la garde de l'enfant.

§ 1°. Pendant le déroulement des épreuves, tout contact entre la candidate allaitante et son accompagnant(e) devra se faire en présence d'un surveillant.

§ 2°. La candidate allaitante pourra allaiter conformément à la Loi n° 13.872 du 17 septembre 2019.

§ 3°. L'accompagnant(e) ne pourra pas être en possession de téléphone portable, montre ou tout autre objet interdit par le règlement pendant les épreuves..

**Art. 5°.** Les candidats souffrant d'un handicap et/ou d'un trouble du spectre autistique qui ont besoin de ressources d'accessibilité peuvent préciser leurs besoins (par exemple : test agrandi, règlette, poinçon, multiplan, soroban ou cubarithme, typoscope, signeur, loupe, lampe, lame superposée, tableaux d'appui, utilisation du logiciel ledor sans accès à l'internet, plan incliné, adaptateur/épaisseur de crayon ou de stylo, système FM, etc.) dans l'option « AUTRE » du formulaire de Demande d'inscription.

**Art. 6°** - Seules les conditions particulières demandées par le/la candidat(e) dans le formulaire de Demande d'inscription en ligne seront prises en compte.

**Art. 7°.** Les candidat(e)s utilisant une prothèse/appareil auditif doivent obligatoirement, même en l'absence d'autres demandes de conditions particulières, joindre un rapport médical justifiant la nécessité de son utilisation afin que celle-ci soit autorisée pendant l'épreuve.

**Art. 8°.** Les conditions particulières demandées seront accordées dans la mesure du possible, selon des critères de faisabilité et de raisonabilité.

**Art. 9°.** Les copies numérisées du rapport médical et des autres documents justificatifs, soumises via le système d'inscription, doivent être parfaitement lisibles, sous peine de refus de la demande d'aménagements spécifiques.

**Art. 10.** Les rapports médicaux contenant uniquement une description théorique (ex. : extraits de manuels, directives, consensus, travaux scientifiques) de la condition clinique, sans précision des besoins spécifiques du/de la candidat·e, ne seront pas pris en compte.

**Art. 11.** Le résultat relatif aux conditions particulières demandées, précisant si la demande a été entièrement acceptée, partiellement acceptée ou refusée, sera publié le 22 mai 2025 sur le site officiel du processus de sélection.

**Art. 12.** En cas de désaccord avec l'acceptation partielle ou le refus des conditions particulières demandées, le(a) candidat(e) pourra déposer un recours auprès de la Coperve/UFSC jusqu'à 18h le 23 mai 2025, selon les modalités précisées dans le règlement du processus de sélection.

§ 1°. La réponse au recours sera individualisée et mise à disposition, en accès exclusif à son auteur(e), sur le site officiel du processus de sélection, au plus tard le 27 mai 2025.

§ 2°. La décision de la Coperve concernant les réponses aux recours est définitive.

**Florianópolis, le 15 avril 2025.**

**Marcos Antonio Rocha Baltar**  
**Presidente da Coperve/UFSC**

## ANNEXE I – Tableau des Conditions particulières

Type de Condition	Rapport médical	Description
Accès pour fauteuil roulant	Oui	Le(la) candidat(e) sera placé(e) dans une salle accessible aux personnes en fauteuil roulant, avec un bureau/table adapté(e).
Autorisation d'allaitement pendant l'épreuve Facultatif	Facultatif	La candidate sera autorisée à allaiter un(e) enfant âgé(e) de jusqu'à six mois pendant la réalisation de l'épreuve. L'enfant devra rester sous la garde d'un(e) accompagnant(e) dans une salle réservée à cet effet.
Aide à la transcription	Oui	Le(la) surveillant(e) pourra effectuer la transcription de la rédaction.
Surveillant interprète en Langue des Signes Brésilienne (LSB) - Portugais	Oui	Le(la) surveillant(e) facilite la communication entre personnes sourdes et entendants en ce qui concerne les consignes et instructions données aux candidat(e)s (sans faire la traduction/interprétation de l'épreuve).
Interprète LSB-Portugais	Oui	L'interprète assiste le(la) candidat(e) avec une déficience auditive, en lui fournissant des synonymes ou des signes facilitant la reconnaissance des mots écrits, expressions idiomatiques, phrases et contexte.
Lecteur	Oui	Le(la) surveillant(e) pourra lire les textes et décrire les images, figures, cartes, graphiques, tableaux et autres éléments présents dans l'épreuve.
Temps supplémentaire pour la réalisation de l'épreuve	Oui	Un temps supplémentaire sera accordé au(à la) candidat(e) présentant un rapport médical justifiant ce besoin, conformément aux règles précisées dans la présente ordonnance.
Épreuve en gros caractères – Police 16	Oui	Le(la) candidat(e) recevra le matériel d'épreuve imprimé sur une feuille A3, avec un texte en police de taille 16 points et des images agrandies.
Passation de l'épreuve au rez-de-chaussée	Facultatif	Le(la) candidat(e) sera placé(e) dans une salle au rez-de-chaussée, dans la mesure du possible, dans un lieu facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
Utilisation de prothèse/appareil auditif	Oui	Le(la) candidat(e) pourra utiliser un appareil auditif pendant l'épreuve.
Autre	Oui	Toute autre condition particulière ne figurant pas parmi celles décrites ci-dessus. Le(la) candidat(e) doit la décrire clairement dans le champ approprié du formulaire d'inscription.